

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 1^{er} FEVRIER 2021, 17h

**600 rue de l'Église,
Saint-Luc-de-Vincennes**
PROCÈS-VERBAL - Visioconférence

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1er février 2021, exceptionnellement à 17h, par visioconférence selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance à huis clos. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

La conseillère Loriann Alain est absente de cette rencontre.

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-02-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2021

Résolution 2021-02-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2021-02-17

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **28 janvier 2021**, du chèque **#4440 au # 4447** et du prélèvement **#2252 à #2279** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **48 324.57\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 6 décembre 2020, pour les salaires versés du numéro **#504 915** au numéro **#504 938**; pour un montant total de **10 627.43 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2021-02-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mise en place du plan COVID 2^e vague - Niveau d'alerte par zone

6.2 Correction cléricale – Numérotation des règlements 2020

Résolution 2021-02-19

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté une erreur de suivi dans la numérotation des règlements de 2020;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de corriger la numérotation des règlements 2020-443 au règlement 2020-440 pour assurer la conformité réglementaire et un suivi adéquat;

CONSIDÉRANT LE suivi pour l'entrée en vigueur des règlements selon l'avancement des procédures et des consultations requises;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes que le conseil municipal adopte la numérotation corrigée des règlements entrée en vigueur en 2020, pour les règlements 2020-433 à 2020-440 selon le tableau joint;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Mandat à la firme Dessureault CPA pour l'audit financier 2020

Résolution 2021-02-20

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'effectuer une vérification comptable annuelle selon le Manuel de l'information financière et les audits comptables en vigueur au Canada et doit être déposé au conseil municipal et au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtient ces services par la Firme Dessureault CPA et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE cette firme connaît bien les projets et les finances municipales compte tenu de la relation d'affaires de longue date;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Dessureault CPA pour la réalisation de la vérification de l'exercice financier 2020 pour être déposée au conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Résolution pour l'avenir de « Compostage Mauricie » - Rencontre avec le ministre MELCC

Résolution 2021-02-21

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec par l'entremise du Ministère de l'Économie et de l'innovation a manifesté l'intérêt d'identifier des sites industriels à fort potentiel de développement sur le territoire, notamment par la mise en place d'une norme BNQ et du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS);

CONSIDÉRANT L'avènement d'une norme BNQ de certification pour la reconnaissance et la préparation des sites industriels québécois disponibles à des intérêts, des investisseurs ou des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a sur son territoire un ancien site « Orphelin » à haut potentiel de développement économique, compte tenu de sa superficie, son accessibilité et son usage actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend optimiser le potentiel de ce terrain afin d'améliorer sa prospérité foncière à long terme, et ce aux bénéfices de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT LE Plan pour une économie verte, les plans de relance économique post-covid à venir et le développement de l'économie circulaire;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes soumette le potentiel énorme d'un terrain à caractère industriel disponible pour tout projet de l'économie verte au Québec auprès des partenaires, notamment le Ministère de l'Économie et de l'innovation M. Pierre Fitzgibbon, la présidente du Conseil du Trésor et députée de Champlain Mme Sonia Lebel, et au Ministre de l'Environnement M. Benoit Charrette.

La municipalité propose de s'engager à la reconnaissance de la norme BNQ dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS) de ce site d'importance pour le développement économique local et régional et assurer la prospérité économique de notre communauté à long terme. Aucun projet de compostage.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Promesse d'achat pour le terrain de l'ancienne Station d'aqueduc – LOT 3 994 086 & 3 994 077

Résolution 2021-02-22

CONSIDÉRANT UNE promesse d'achat, aussi appelé le « Contrat d'Achat » pour acquérir un terrain excédentaire de la municipalité, connu comme étant l'ancienne station d'aqueduc sur les lots 3 994 086 et 3 994 077 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus besoin de ce terrain excédentaire et veut s'en départir;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans une zone de glissement de terrain, sans possibilité de construction sans une étude géotechnique et une expertise;

CONSIDÉRANT QU'IL de modifier les termes du « Contrat d'Achat », puisque la municipalité ne fournira aucun certificat de localisation, une vente sans aucune garantie légale et ne s'engage à aucune responsabilité quant à l'état du bâtiment et toutes autres dépendances sur le lot vendu;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de vérifier toute servitude réelle ou apparente qui pourraient rester en vigueur sur la propriété vendue en faveur de la municipalité dont l'accès aux puits désaffectés notamment.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal accepte la promesse d'achat de M. Robert Beaudoin, pour l'acquisition des

lots 3 994 086 et 3 994 077 pour la somme de 3000 \$ compte tenu que le demandeur est le propriétaire de lot voisin et lui donne accès à ses propriétés, notamment l'usage d'un pont. Terrain excédentaire de la municipalité. Aucun certificat de localisation ne sera fourni pour ce transfert de propriété et aucune garantie légale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

AUCUN SUJET

8. VOIRIE

8.1 Renouvellement entente pour entretien des bornes-incendie

Résolution 2021-02-23

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua-data a soumis une offre de service pour l'entretien des bornes-incendie et un renouvellement d'entente pour une durée de 3 ans de 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est déjà le fournisseur de service de la municipalité depuis les 3 dernières années et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT LA qualité du service offert, la relation d'affaires et le dépôt des rapports prescrits à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal mandate la firme Aqua-data pour l'inspection des bornes-incendie selon l'offre de service 21-040.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Évaluation des besoins – Rang Saint-Alexis – Programmation des travaux

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Programme « Fondation de la Faune » - Mise en valeur d'une aire de conservation naturelle de la rivière Champlain

Résolution 2021-02-24

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis un projet à la Fondation de la Faune du Québec pour la mise en place d'une aire de conservation - parc près de la rivière Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Faune ne peut pas souscrire au projet dans sa forme actuelle compte tenu de la propriété privée du site, qui ne permet pas d'assurer la pérennité du projet à long terme;

CONSIDÉRANT LES cibles ambitieuses de 30 % de territoire protégé en 2030 pour assurer la protection de la biodiversité et l'atteinte des objectifs de

développement durable, et respecter les engagements de la convention mondiale sur la diversité biologique;

CONSIDÉRANT LES discussions avec les propriétaires actuels pour une entente de conservation et la mise en place d'un naturel sur une parcelle inutilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT L'intérêt des propriétaires et leur ouverture pour une entente visant la mise en valeur de ce site à de fins de conservation et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des démarches légales, notamment auprès de la CPTAQ pour autoriser un usage autre que l'agriculture et le morcellement du lot visé, et une modification réglementaire au règlement d'urbanisme de la municipalité pour un statut de conservation;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de planifier ce projet dans les politiques municipales, notamment la planification stratégique, la politique MADA et la lutte aux changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité poursuive les démarches auprès des propriétaires et de la CPTAQ pour la mise en place d'une aire de conservation près de la rivière Champlain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Règlement sur l'usage de l'eau potable – Avis de motion

2021-02-25 - AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Pierre Boisvert conseiller, par le présent :

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-441 ayant pour objet le règlement sur le traitement des élus*
- *Dépose le projet du règlement numéro 2021-441 intitulé :*

Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-441 RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Le règlement est en annexe étant trop long pour être reproduit ici.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Remerciement aux partenaires pour leurs contributions aux loisirs hivernaux – Raquettes, trottinettes, et bâtons de marche

Résolution 2021-02-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu du CIUSS des raquettes pour des prêts d'équipements aux citoyens pour favoriser les activités physiques hivernales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des trottinettes des neiges et des bâtons de marche pour favoriser les saines habitudes de vie en partenariat de l'unité régionale de loisirs et des sports de la Mauricie - URLS et de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements permettent de favoriser les activités extérieures, de faire bouger les citoyens et sont offerts gratuitement à la population;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires actuelles favorisent la pratique d'activité extérieure et ces équipements rehausseront l'offre et la qualité des activités de loisirs municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que la municipalité remercie le CIUSSS Mauricie, Mme Julie Tourville pour le prêt des raquettes à neige, et l'URLS Mauricie, Mme Hélène Houde, et la MRC des Chenaux, Mme Dominique Castonguay, pour les trottinettes et les bâtons de marche et pour leur implication et la participation à la réalisation de ce projet visant les saines habitudes de vie et la pratique d'activités physiques extérieures pour la période hivernale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

Résolution 2021-02-27

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit déposer la liste des personnes endettées envers la municipalité quant aux taxes foncières venues à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aviser les citoyens des créances envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les taxes foncières sont importantes pour le bon fonctionnement de la municipalité, notamment au niveau financier;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que la municipalité transmette un avis aux citoyens les avisant des créances dues à la municipalité et des étapes à suivre en cas de non-paiement des taxes municipales, dont les procédures de vente pour taxes impayées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 Adoption d'un chien à la SPA – autorisation municipale

Résolution 2021-02-28

CONSIDÉRANT UNE demande pour l'adoption d'un chien de type « Pittbull » dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité interdit ce type de races sur son territoire, afin d'assurer la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir une attestation permettant la garde de ce chien sur le territoire auprès de l'autorité compétente soit la SPA;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que la municipalité ne fournira pas d'attestation pour l'adoption de chiens de type «Pitbull » sur son territoire afin de respecter la réglementation en vigueur sur le territoire et d'assurer la sécurité des personnes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13.2 Entente pour l'installation d'un lampadaire dans le 3^e Rang

Résolution 2021-02-29

CONSIDÉRANT UNE demande pour l'installation d'un lampadaire sur un tronçon du 3^e rang, particulièrement sombre le soir et en période hivernale;

CONSIDÉRANT LA présence de transport scolaire et d'enfants dans ce secteur et la construction de 3 résidences récentes;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est boisé et que les habitations sont situées loin de la voie publique avec moins de luminosité privée;

CONSIDÉRANT UNE entente entre le demandeur et la municipalité pour le partage des frais liés à cet équipement;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité procède à l'installation d'un lampadaire sur un tronçon du 3^e Rang afin d'assurer la sécurité routière notamment pour le transport scolaire en période hivernale. Le demandeur fournit l'équipement et la municipalité procédera à l'installation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-02-30

SUR LA PROPOSITION de Jean-Pierre Boisvert et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 17h35.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire